

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 septembre 2024

Convocation du 5 septembre 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 24  
Nombre de Conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 12 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, GUILLEUX.

**Absents excusés :** Mme Katy LOISON  
Mr François EDIN  
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Sylvie HEUVELINE  
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON  
Mme Nadine LINARD  
Mr Thierry LE MARREC  
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

**Absents :** Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 05/09/2024**  
**Affichage : 12/09/2024**

**Secrétaire de séance :** Nathalie Legrand

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

**OBJET : CREATION D'ADRESSES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE JARZE ET DE BEAUVAU**

Adoptée le 21 février 2022, la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) introduit de nouvelles obligations en matière d'adressage pour toutes les communes de France, indépendamment de leur taille. Désormais, chaque voie possédant une ou plusieurs adresses doit être dénommée, et chaque bâti, y compris l'habitat dispersé ou isolé, doit

être numéroté. Un adressage précis est indispensable au bon fonctionnement d'un nombre croissant de services à la population.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-04248  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Il permet de faciliter les services de livraison, l'accès des véhicules de secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale, recensement...).

Dans le cadre de création de logements et du raccordement à la fibre, il y a lieu de procéder à la numérotation de ces habitations.

Sur la commune déléguée de Jarzé :

► Rue Bel Air :

N° 60 C / Parcelle N° 49163 AB 478

Sur la commune déléguée de Beauvau :

► Impasse des Dohinières :

N° 30 / Parcelle N° 49163 025B 355

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces créations d'adresses.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

